

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 17 octobre 2023
à 19 h**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 17 octobre 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 18 h le mardi, 17 octobre 2023 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne.
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.
- Toute question reçue avant 18 h le mardi, 17 octobre 2023 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement ;

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 17 octobre 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 5 septembre 2023, à 19 h

- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 28 septembre 2023, à 14 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** **ADDENDA** - Accorder un soutien financier de 5 030,50 \$ à l'organisme Les Casteliers, afin de réaliser le projet Arbre : tout un monde / Diffusion inclusive pour la période du 1^{er} octobre au 10 décembre 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Directrice du bureau de projet à signer ladite convention addenda

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'entretien et l'activité d'escalade de l'œuvre d'art public, 29:53 (Installation) sur la Place publique Alice-Girard
- 30.02** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2024
- 30.03** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2023
- 30.04** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2023
- 30.05** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2023
- 30.06** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8* - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8* - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée,

Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 7 - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Secteur 7 - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.07** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont
- 40.08** Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.
- 40.09** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'octobre à novembre 2023
- 40.10** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), une ordonnance pour une durée de 4 mois autorisant la Coopérative Le Suroit II à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 500, boulevard Dollard, au 1274, boulevard du Mont-Royal, au 25, avenue de l'Épée, au 297, avenue de l'Épée, au 1466, avenue Ducharme, au 728, avenue Rockland, au 90, avenue Vincent-d'Indy et au 1090 avenue Van Horne

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Annuler le soutien financier de 26 894 \$ (DA 721121) à la Maison des jeunes d'Outremont suite au désistement de l'organisme résolu à la séance ordinaire du 2 mai 2022 (CA22 16 0134) dans le cadre du dossier décisionnel 1227426001 / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

ATTENDU que le 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement, par le biais de la résolution CA22 16 0134, a entériné le versement d'un soutien financier de 26 894 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans»;

ATTENDU qu'à la suite du retrait des partenaires financiers de la Maison des jeunes jumelé au départ d'une intervenante, la Maison des jeunes d'Outremont a signifié son intention de se désister de sa participation au projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans» pour lequel une contribution de 26 894 \$ lui avait été versé;

ATTENDU qu'à la suite de se désistement, il est requis d'annuler le versement de la contribution de 26 894 \$ ainsi que la demande d'achat 721121 préparée à cet effet;

ATTENDU que l'annulation du versement versé à la Maison des jeunes d'Outremont permet au YMCA du Québec de bénéficier d'un soutien financier de 13 053 \$ pour la réalisation d'un projet admissible dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds

québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1227426001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ANNULER le soutien financier de 26 894 \$ accordé à l'organisme La Maison des jeunes d'Outremont le 2 mai 2022 pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans»

D'ACCORDER un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet «Aînés en action» pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-09-01 18:43
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, afin de réaliser le projet Vivre-ensemble à Outremont pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant de l'agglomération (13 841 \$)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1227426001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont afin de réaliser le projet «Vivre-ensemble à Outremont» pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative

Ville-MTESS.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 20:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder une contribution financière totalisant 28 306,00 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets;

ATTENDU qu'afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU qu'une entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. Le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 était prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU que les projets déjà soutenus dans le cadre de cette entente peuvent donc être prolongés et bonifier selon les besoins locaux des arrondissements et la capacité des organismes afin de limiter les bris de service;

ATTENDU qu'après analyse des bilans 2022-23, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire les projets de 3 organismes souhaitant la prolongation dont Ado Spectrum, Outremont en famille et la Table de quartier d'Outremont pour un montant de 28 306,00 \$ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 28 306 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

Organisme	Projet financé	Période	Soutien accordé en prolongation 2023
Ado-Spectrum	Samedi Trouve ta voie	1er avril 2023 au 31 mars 2024	6 250,00
Outremont en Famille	Popote Famille à emporter	1er avril 2023 au 31 mars 2024	8 215,00
Vivre Ensemble	Table de quartier d'Outremont	1er avril 2023 au 31 mars 2024	13 841,00
Total			28 306,00

D'APPROUVER les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement et ce, conformément à l'article 6 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460);

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-06-01 15:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

 directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
 Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
 administratifs



Dossier # : 1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 5 030,50 \$ à l'organisme Les Casteliers, afin de réaliser le projet Arbre : tout un monde / Diffusion inclusive pour la période du 1er octobre au 10 décembre 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Directrice du bureau de projet à signer ladite convention addenda

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1227426001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 5 030,50 \$ à l'organisme ci-après désigné, pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

Organisme	Projet	Période	Montant
Casteliers	Arbre : tout un monde / Diffusion inclusive	1er octobre 2023 au 10 décembre 2023	5 030,50 \$

D'APPROUVER le projet de convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Casteliers, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'AUTORISER madame Sonia Vibert, directrice du bureau de projets, à signer ladite convention addenda, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Annuler le soutien financier de 26 894 \$ (DA 721121) à la Maison des jeunes d'Outremont suite au désistement de l'organisme résolu à la séance ordinaire du 2 mai 2022 (CA22 16 0134) dans le cadre du dossier décisionnel 1227426001 / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Retrait de la contribution financière de la somme de 26 894 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans» suite au désistement de l'organisme. Annuler la demande d'achat # 721121 à cet effet. Accorder la contribution financière suivante à l'organisme suivant:

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
YMCA du Parc	Aînés en action	<ul style="list-style-type: none"> • Activités sportives de découverte en HLM Maison Justine Lacoste et Lizette Gervais; • Activités physiques adaptées aux 65 ans et plus au YMCA du Parc ; • Activités ponctuelles (culturelles, artistiques, loisirs) qui permettraient de réunir les différents groupes d'aînés. <p>Le projet permettra aux personnes isolées de 65 ans et plus, à faible revenu, de briser leur</p>	13 053 \$

	isolement social en les intégrant à la communauté afin d'améliorer leur santé mentale et physique.	
--	--	--

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée
Aînés en action	<p>Le YMCA du Parc intervient auprès des aînés depuis plus de 40 ans. Il y a deux ans, l'organisme a démarré ce projet et a établi des liens plus importants avec les populations vulnérables d'Outremont. En janvier dernier, certains aînés habitants en HLM mentionnaient à l'intervenante qu'elle avait été leur seul contact humain de la semaine. La pandémie a accentué l'isolement des aînés les plus vulnérables. Selon des rapports de Statistique Canada, on estime que 24% des Canadiens de plus de 65 ans se sentent isolés et aimeraient pouvoir participer à plus d'activités sociales. Cela s'aggrave auprès des population vivant seule et/ou avec un état de santé fragile et/ou à faible revenu. En contexte de pandémie COVID-19, plusieurs de ces facteurs sont exacerbés, entre autres une situation financière plus précaire, une vulnérabilité psychologique accrue, un déclin de l'état de santé ou une perte de mobilité en raison du confinement, la perte d'un proche, le peu d'opportunités de participation sociale, un âgisme plus manifeste. Parmi les impacts de la solitude et de l'isolement sur les personnes aînées, on retrouve en outre: un accroissement du risque de mortalité de 50 % chez les personnes ayant peu d'interactions sociales ou des interactions de mauvaise qualité; et des problème de santé mentale (dont le stress, l'anxiété, la dépression), et surtout une propension inférieure à adopter et à maintenir des comportements favorables à la santé. (source INSPQ).Le YMCA travaille auprès des deux HLM aînés de l'arrondissement et est en contact avec d'autres organismes locaux et siège à la Table de concertation aînés d'Outremont.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines*

compétences municipales dans certaines agglomérations. La somme nécessaire à ce dossier, soit 13 053 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
YMCA du Parc	Programme d'entraide aînés	- \$	13 837 \$	10 813 \$	13 053 \$	80 %

Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
YMCA du Parc		1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 26 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

IDENTIFICATION Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 13 841 \$ à la Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, afin de réaliser le projet Vivre-ensemble à Outremont pour la période du 9 janvier au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant de l'agglomération (13 841 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Accorder la contribution financière suivante à l'organisme suivant:

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Table de quartier Outremont Fiduciaire: Maison des jeunes d'Outremont	Vivre-ensemble à Outremont	Embaucher un.e agent.e à l'inclusion pour mettre sur pied des activités rassembleuses entre les diverses communautés du quartier	13 841 \$

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée
	La Table de quartier Outremont (TQO) souhaite que chaque communauté soit représentée dans les démarches collectives concernant Outremont. Par conséquent, la TQO a identifié comme action pertinente la liaison avec les communautés hassidiques qui sont peu représentées actuellement bien qu'elles représentent une part importante de la population du quartier (22 %) . En effet, plusieurs membres de la TQO que la vie communautaire pourrait bénéficier de plus d'occasions de partage.	

<p>Vivre-ensemble à Outremont</p>	<p>Pour combler ce besoin d'inclusion, le rapport de recherche de Mme Valentina Gaddi de l'Université de Montréal, commandé par l'arrondissement d'Outremont, propose d'organiser des activités rassembleuses entre les diverses communautés du quartier. (pp. 92-95)</p> <p>Pour relever ce défi, la TQO souhaite embaucher un.e agent.e à l'inclusion qui se dédiera exclusivement à mettre sur pied ces activités. Cette personne aura pour mission de bâtir des ponts entre la population d'Outremont et les communautés hassidiques y habitant. La TQO souhaite également mettre en place des activités d'échanges, favoriser le partage d'informations et lutter contre l'exclusion. De plus, l'agent.e sera chargé.e de la transmission d'information entre la TQO, les organismes communautaires et les groupes et personnes des communautés hassidiques. Suite à ce premier mandat, l'agent.e sera appelé.e à travailler l'inclusion avec d'autres communautés marginalisées évoluant sur le territoire de l'arrondissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble, intégration et participation citoyenne.
-----------------------------------	---	--

Cette dépense sera majoritairement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Une partie de la somme nécessaire à ce dossier, soit 13 841 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Le soutien financier que la Ville accordé à cet organisme pour ce même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2022	
Table de quartier Outremont Fiduciaire Maison des jeunes d'Outremont	Vivre-ensemble à Outremont	13 841 \$	100 %

Numéros de DA et clés comptables:

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Table de	747744	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

quartier Outremont Fiduciaire Maison des jeunes d'Outremont	
--	--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 27 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder une contribution financière totalisant 28 306,00 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de

lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Les projets déjà soutenus dans le cadre de cette entente peuvent donc être prolongés et bonifier selon les besoins locaux des arrondissements et la capacité des organismes afin de limiter les bris de service.

Après analyse des bilans 2022-23, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire les projets de 3 organismes souhaitant la prolongation dont Ado Spectrum, Outremont en famille et la Table de quartier d'Outremont pour un montant de 28 306,00 \$ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Voici une brève description des projets concernés :

Nom de l'organisme : **Ado-Spectrum**

Nom du projet : Samedi «Trouve ta voie»

Montant recommandé pour 2023 : 6250,00\$

Résumé du projet : Les samedis «Trouve ta voie» permettent aux jeunes TSA de tisser des liens d'amitié à travers des activités de groupe qui favorisent leur inclusion sociale. Dans le cadre des activités, les intervenant.es viennent supporter ces jeunes de manière très personnalisée afin d'augmenter leur participation et leurs interactions, toujours dans le respect de leurs limites.

Nom de l'organisme : **Outremont en famille**

Nom du projet : Popote à emporter

Montant recommandé pour 2023 : 8 215,00\$

Résumé du projet : Permettre aux familles vulnérables de l'arrondissement de recevoir 15 fois par année, des plats santé à moindre coût. Il y a également des moments de partage planifiés sur Zoom pour échanger sur les recettes proposées, les trucs et astuces du chef pour cuisiner de manière économique et des sujets liés à la transition écologique. Ceci dans le but de maintenir un lien avec les familles et de pouvoir leur apporter un soutien économique et social.

Nom de l'organisme : **Table de quartier d'Outremont**

Nom du projet : Projet Vivre-ensemble

Montant recommandé pour 2023 : 13 841,00 \$

Résumé du projet : Proposition d'activités qui favorisent le vivre-ensemble et qui aident les communautés majoritaires d'Outremont et celles juives hassidiques à avoir de meilleures interactions entre elles.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour 2023, la somme nécessaire à ce dossier, soit 28 306,00 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années

pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2020	2021	2022	2023	(%)
Ado-Spectrum	Samedi Trouve ta voie	7 150,00	7 150,00	6 250,00	6 250,00	28 %
Outremont en Famille	Popote Famille à emporter	14 955,00	8 864,00	8 215,00	8 215,00	35 %
Table de quartier Outremont	Vivre Ensemble	-	-	13 841,00	13 841,00	81 %
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	-	9 115,00	4 045,00	-	-
YMCA du Parc	Aînés en action	13 837,00	10 813,00	13 053,00	-	-
Total				45 404,00	28 306,00	

L'écart observé entre les montants initiaux et les montants de la prolongation s'explique par la demande des organismes de ne pas prolonger ces mêmes projets. Les montants non octroyés serviront à financer de nouveaux projets dans le cadre d'un appel à projet à l'été 2023. Un montant de 7 178 \$ du a une bonification sera également inclus.

Décision antérieure :

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2022. Résolution: CA22 16 0134

Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022. Résolution: : CA22 16 0415

Imputation :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE
Agente de liaison

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Accorder un soutien financier de 5 030,50 \$ à l'organisme Les Casteliers, afin de réaliser le projet Arbre : tout un monde / Diffusion inclusive pour la période du 1er octobre au 10 décembre 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Directrice du bureau de projet à signer ladite convention addenda

CONTENU

CONTEXTE

Accorder la contribution financière suivante à l'organisme suivant:

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2023-2024
Les Casteliers	Arbre : tout un monde / Diffusion inclusive	<ul style="list-style-type: none"> Activités ponctuelles (culturelles, artistiques, loisirs) qui permettraient de réunir des familles ayant un enfant vivant avec le trouble du spectre de l'autisme <p>Le projet permettra à 20 familles dont un enfant qui vit avec un trouble du spectre de l'autisme et de démocratiser l'accès au théâtre en favorisant l'accessibilité, l'équité et l'inclusion dans nos activités .</p>	5 030,50 \$

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée
	<p>Depuis quelques années , nous constatons une offre grandissante de représentations dites décontractées ou adaptées . Cette approche permet de donner l'accès aux arts vivants à des spectateurs ayant des sensibilités sensorielles , des troubles , des handicaps ou des déficiences , par exemple, et qui</p>	

ne se sentent pas à l'aise avec les conventions d'un environnement de spectacle traditionnel. Dans la majorité des cas, il s'agit d'adapter une production existante à ces besoins spécifiques.

L'ambiance sonore et visuelle du spectacle ainsi que l'accueil sont modifiés pour créer un environnement calme et inclusif. Les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et leur famille sont l'une des clientèles cibles pour ce type de diffusion adaptée.

L'autisme est un trouble neurodéveloppemental dont les symptômes comprennent, entre autres, une sensibilité aux stimuli sensoriels. Comme expliqué précédemment, cette condition peut rendre une visite au théâtre complexe. Casteliers souhaite emboîter le pas de cette démarche visant une plus grande accessibilité aux arts de la scène en présentant le spectacle ARBRE, tout un monde de la compagnie de théâtre MOTUS. Ce spectacle a été spécialement créé en direction des enfants ayant un TSA. Comme vous le constaterez dans le document de présentation annexé à la demande, cette création est issue d'un processus de recherche et de formation spécialisée initié en 2017 par l'équipe artistique de MOTUS. Le spectacle serait présenté à la MIAM deux fois par jour les 9 et 10 décembre 2023, pour un total de 4 représentations. Pour répondre aux besoins spécifiques de ce public, la jauge doit se limiter à 5 familles, pour un total d'environ 15 personnes pour 5 artistes sur scène. Pour les partenaires de diffusion, il s'agit d'un enjeu financier de taille et cette contrainte est un frein supplémentaire pour que les jeunes vivant avec un TSA puissent aussi vivre de nouvelles expériences théâtrales. Voilà pourquoi la subvention du Fonds de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est nécessaire à la réalisation de ce projet. Pour nous assurer que le coût d'une sortie familiale au théâtre ne soit pas une barrière supplémentaire, nous allons offrir tous les billets. Afin de rejoindre le public cible, notre responsable de la médiation fera des approches ciblées. Des communications sont déjà en cours avec divers organismes, tels qu'Ado-Spectrum et

Les Casteliers

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : Engagement social et communautaire

Autisme Montréal. Nous souhaitons également rejoindre le public cible via des établissements scolaires qui accueillent des élèves ayant un TSA telles que l'école primaire Lajoie d'Outremont et l'école À Pas de Géants . Nous mènerons également une campagne dans l'arrondissement en faisant de la publicité dans la bibliothèque d'Outremont, dans l'infolettre d'Outremont et dans différents groupes de parents.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 5 030,50 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2020	2021	2022	2023
Les Casteliers	Arbre : tout un monde / Diffusion inclusive	- \$	- \$	- \$	5 030,50 \$

Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Les Casteliers		1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 4 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CA21 16 0093 du 6 avril 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA20 16 0133 du 4 mai 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 650 \$, toutes taxes applicables incluses, aux trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA19 16 0425 du 2 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 5 246,41 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2018-2023)

DESCRIPTION

Ce tableau présente une brève description des projets par organisme et les montants recommandés dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 pour l'année 2021-2022.

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	Offrir un service de visites amicales, appels de bien-être et d'accompagnement d'achat/livraison d'épicerie pour personnes âgées vulnérables de 65 ans et plus et de personnes atteintes de maladie chronique et d'isolement.	4 045 \$
Ado-Spectrum	Samedis trouve ta voie	Les samedis «Trouve ta voie» permettent aux jeunes TSA de tisser des liens d'amitié à travers des activités de groupe qui favorisent leur inclusion sociale. Dans le cadre des activités, les intervenant.es viennent supporter ces jeunes de manière très personnalisée afin d'augmenter leur participation et leurs interactions, toujours dans le respect de leurs limites.	6 250 \$
Outremont en famille	Popote-famille à emporter	Permettre aux familles vulnérables de l'arrondissement de recevoir 15 fois par année, des plats santé à moindre coût. Il y a également des moments de partage planifiés sur Zoom pour échanger sur les recettes proposées, les trucs et astuces du chef pour cuisiner de manière économique et des sujets liés à la transition écologique. Ceci dans le but de maintenir un lien avec les familles et de pouvoir leur apporter un soutien économique et social.	8 215 \$
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	De manière durable, le projet vise à accroître la capacité d'intervention et celle des milieux partenaires auprès des adolescent.e.s de 12 à 18 ans en matière de lutte contre les violences sexuelles . Pour ce faire, le projet veut développer des partenariats via la mise en place d'un réseau de concertation intersectoriel qui permettra la création de corridors de services . Concrètement, le projet permettra de bonifier et d'améliorer l'offre de services en matière de prévention, de soutien et de protection offerte aux adolescent.e.s, via le volet de travail de proximité, le volet d'accompagnement des partenaires ainsi que le volet d'animation.	26 894 \$
		TOTAL	45 404 \$

JUSTIFICATION

Ce tableau présente, par projet, les problématiques visées, les priorités d'intervention et l'arrimage avec une concertation locale.

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée	Projet issu d'une concertation locale
Programme d'entraide aînés	Isolement et exclusion sociale des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques , ressources gouvernementales insuffisantes pour répondre à tous les besoins dans le contexte, peurs pandémiques et pauvreté masquée.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté • Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire 	Non
Samedis trouve ta voie	Un des objectifs du projet est d'assurer une continuité de service, en faisant le pont entre l'enfance et l'âge adulte, pour permettre à ces jeunes adolescent.es de poursuivre le développement de leur identité, leurs talents et leur estime personnelle dans un environnement de confiance inclusif. Pour ce faire, l'organisme Ado-Spectrum leur offre un lieu de rencontre propice aux échanges et à la réalisation d'activités et d'ateliers adaptés à leurs intérêts et leur réalité, encadrés par des intervenant.es.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Diversité sociale • Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire 	Non
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et 	

<p>Popote-famille à emporter</p>	<p>Manque de temps, d'énergie, de connaissances et de ressources financières et matérielles pour offrir une alimentation saine à sa famille.</p>	<p>l'exclusion: Alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté 	<p>Non</p>
<p>Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans</p>	<p>Via notre espace LGBTQ+, les jeunes de notre comité aviseur, en particulier les jeunes trans et non-binaires, nous rappellent fréquemment que le personnel de leurs écoles n'offre pas des contenus inclus ifs des réalités LGBTQ+ et ne comprenne pas nécessairement les termes et réalités des personnes LGBTQ+ (en imposant des «coming out» aux jeunes , en utilisant les mauvais termes dans leurs explications, en confondant l'expression de genre et l'identité de genre, etc.). De plus , les jeunes nomment subir des violences et de l'intimidation en lien avec leurs identité sexuelle, de genre et leur expression de genre, sans que l'école n'intervienne adéquatement. Les jeunes ne savent pas non plus qui sont les adultes de confiance, ouverts et inclusifs dans leurs milieux à qui se confier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé • Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble • S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Partenariats interréseaux 	<p>Oui, la Table de concertation jeunesse Outremont, Ville Mont-Royal (TCJOVMR)</p>

Il s'agit du troisième appel à projets ouvert à tous les organismes communautaires de l'arrondissement d'Outremont pour ce programme. Ce dernier a été lancé via la plate-forme web «Gestion et suivi des subventions» (GSS) du 11 janvier au 8 février 2022. Des rencontres individuelles ont été réalisées auprès des organismes qui en ont fait la demande, afin de leur offrir un accompagnement.

Un comité de sélection a été formé en concordance avec l'encadrement administratif de la Ville de Montréal. Ils ont analysé l'ensemble des projets déposés à l'aide d'une grille d'analyse approuvée par le SDIS, afin de produire une recommandation.

La date de début de trois (3) projets retenus est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces trois (3) projets au 1er avril 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la révision de la méthode de calculs pour l'allocation des montants dans l'agglomération de Montréal par la Ville-Centre de «L'indice de défavorisation matérielle et sociale» par la «Mesure du panier de consommation», l'arrondissement a obtenu une augmentation de son enveloppe budgétaire annuelle de 36 975 \$ jusqu'en 2023. L'arrondissement dispose donc d'une somme annuelle de 42 221 \$. La somme de 2022-2023 est de 45 404 \$, car elle comporte des sommes résiduelles des projets antérieurs totalisant 3 183 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 45 404 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	- \$	- \$	9 115 \$	4 045 \$	9 %
Ado Spectrum	Samedis trouve ta voie	- \$	7 150 \$	7 150 \$	6 250 \$	16 %
Outremont en famille	Popote-famille (à emporter)	5 246 \$	14 955 \$	8 864 \$	8 215 \$	23 %
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	- \$	- \$	- \$	26 894 \$	44 %

Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Fondation Aide Outremont Covid-19	721107	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000
Ado Spectrum	721115	
Outremont en famille	724309	
Maison des jeunes d'Outremont	721121	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la fiche ci-jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont pour l'orientation: «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen» et les projets proposés rehausse le sentiment d'appartenance de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées depuis 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 11 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement social
et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-07

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1239203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'entretien et l'activité d'escalade de l'œuvre d'art public, 29:53 (Installation) sur la Place publique Alice-Girard.

ATTENDU QU'EN 2018, dans le cadre de la programmation d'art public prévue pour le projet MIL Montréal, le Bureau d'art public (BAP) du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans le but de doter d'une oeuvre d'art la place Alice-Girard, située au coeur du nouveau quartier. Suite aux recommandations du comité de sélection, le conseil municipal a octroyé le contrat de réalisation à Patrick Bernatchez pour son oeuvre 29 • 53;

ATTENDU QUE lors de l'octroi du contrat de conception et de construction de l'oeuvre à l'artiste, les services de la Ville ont recommandé l'élaboration d'un protocole d'usage établissant les critères et normes à respecter pour pratiquer l'escalade sur cette oeuvre, et définissant le partage des responsabilités dans l'usage de la structure appartenant à la Ville de Montréal. La Ville a donc mandaté la Fédération québécoise de montagne et d'escalade (FQME) pour l'élaboration du Protocole d'usage. Ce document présente essentiellement les conditions d'utilisation sécuritaire de l'installation (oeuvre d'art public) aux fins d'activités d'escalade. Il prévoit notamment les mesures à mettre en place lors d'activités d'escalade, les inspections et activités d'entretiens spécialisées que doit réaliser la Ville pour préserver l'installation, ainsi que des recommandations quant au partage des rôles et responsabilités entre la ville de Montréal et les utilisateurs de l'Installation, à l'occasion des activités d'escalade;

ATTENDU QUE compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'arrondissement doit offrir la prise en charge, l'entretien et l'activité d'escalade de l'oeuvre d'art public, 29-53 (Installation) sur la place Alice-Girard tel que défini dans le Protocole d'usage. La pratique de l'escalade sera offerte ponctuellement sous forme

événementielle par l'intermédiaire d'un opérateur agréé par la FQME.

ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade, tel les ancres, sont pris en charge financièrement par le SUM (Service de l'urbanisme et de la mobilité) alors que le budget requis pour l'entretien de la paroi d'escalade doit être prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'entretien et l'activité d'escalade de l'œuvre d'art public, 29:53 (Installation) sur la Place publique Alice-Girard.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 19:31

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'entretien et l'activité d'escalade de l'oeuvre d'art public, 29:53 (Installation) sur la Place publique Alice-Girard.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'encadrer la pratique d'escalade sur l'oeuvre d'art public 29-53 de Patrick Bernatchez située sur la place Alice-Girard, l'arrondissement doit offrir de prendre en charge l'exploitation de l'oeuvre via un article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En 2018, dans le cadre de la programmation d'art public prévue pour le projet MIL Montréal, le Bureau d'art public (BAP) du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans le but de doter d'une oeuvre d'art la place Alice-Girard, située au coeur du nouveau quartier. Suite aux recommandations du comité de sélection, le conseil municipal a octroyé le contrat de réalisation à Patrick Bernatchez pour son oeuvre 29 • 53.

Installée au courant de l'année 2020, l'oeuvre s'élève à environ 20 mètres au-dessus du sol, et se compose de deux murets faisant office de socle sur lequel repose une structure imposante à deux faces. D'un côté, la surface reproduit une portion du territoire de la lune, lot de terre « acheté » par l'artiste. De l'autre, une paroi d'escalade conçue sur mesure représente la face cachée de la lune. Les deux surfaces, chacune, à leur manière, font écho à la conquête des territoires inspirée par le passé ferroviaire du site.

Lors de l'octroi du contrat de conception et de construction de l'oeuvre à l'artiste, les services de la Ville ont recommandé l'élaboration d'un protocole d'usage établissant les critères et normes à respecter pour pratiquer l'escalade sur cette oeuvre, et définissant le partage des responsabilités dans l'usage de la structure appartenant à la Ville de Montréal. La Ville a donc mandaté la Fédération québécoise de montagne et d'escalade (FQME) pour l'élaboration du Protocole d'usage. Ce document présente essentiellement les conditions d'utilisation sécuritaire de l'installation (oeuvre d'art public) aux fins d'activités d'escalade. Il

prévoit notamment les mesures à mettre en place lors d'activités d'escalade, les inspections et activités d'entretiens spécialisées que doit réaliser la Ville pour préserver l'installation, ainsi que des recommandations quant au partage des rôles et responsabilités entre la ville de Montréal et les utilisateurs de l'Installation, à l'occasion des activités d'escalade.

Afin d'encadrer la pratique d'escalade sur l'oeuvre d'art et afin que l'arrondissement soit responsable de l'escalade et des activités d'entretien liés à la pratique tel que le stipule le protocole d'usage, une résolution doit être adoptée en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0077- 29 janvier 2019- Accorder un contrat de services artistiques à Patrick Bernatchez, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Studio Patrick Bernatchez Inc., au montant maximal de 1 207 237,50\$, taxes et contingences incluses (1 102 368,75\$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "29 • 53" sur la place centrale du site Outremont / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'Arrondissement doit offrir la prise en charge, l'entretien et l'activité d'escalade de l'oeuvre d'art public, 29-53 (Installation) sur la place Alice-Girard tel que défini dans le Protocole d'usage. La pratique de l'escalade sera offerte ponctuellement sous forme événementielle par l'intermédiaire d'un opérateur agréé par la FQME. Les opérateurs souhaitant organiser des activités d'escalade ponctuelles devront présenter une demande sous forme d'autorisation d'événement publics, et une autorisation devra être accordée par le conseil d'arrondissement. Les demandeurs devront respecter le Protocole et être reconnus par la FQME.

L'escalade sera possible à l'été 2024 lorsque le SUM aura complété l'acquisition et l'installation du matériel requis pour assurer la pratique sécuritaire des activités de grimpe.

JUSTIFICATION

Le SUM et le BAP ont procédé à une demande d'avis juridique afin de déterminer comment devrait être encadrée et quel mécanisme doit être mis en place afin de rendre possible l'escalade sur l'oeuvre d'art. En vertu des compétences respectives, l'Arrondissement n'a d'autres choix que d'offrir la prise en charge de l'activité d'escalade en vertu de l'Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que celle-ci soit possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition et l'installation du matériel nécessaire à la pratique de l'escalade, tel les prises, est prise en charge financièrement par le SUM. Les montants requis pour l'entretien de la paroi d'escalade devront être prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement Outremont.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la réalisation des objectifs de Montréal 2030 (grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Lors de l'utilisation du mur d'escalade, les consignes de la santé publique seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition du matériel d'escalade : printemps 2024

Installation du matériel d'escalade et ouverture de la paroi : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 12 octobre 2023

Stéphanie ROSE, 3 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (ile bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1233711019

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711019;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024 tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, séances qui ont lieu dans la salle du conseil située au 530, avenue Davaar, à Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-10-12 19:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 16 0419 0 1223711049 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2023
- CA21 16 0378 - 1213711012 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2022
- CA20 16 0367 - 1206695033 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Outremont pour l'année 2021

DESCRIPTION

Le calendrier suivant est proposé pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024 :

- Mardi le 6 février 2024
- Mardi le 12 mars 2024
- Mercredi le 3 avril 2024
- Mardi le 7 mai 2024
- Mardi le 4 juin 2024

- Mercredi le 3 juillet 2024
- Mardi le 13 août 2024
- Mercredi le 4 septembre 2024
- Mardi le 8 octobre 2024
- Mardi le 5 novembre 2024
- Mardi le 3 décembre 2024

À noter qu'aucune séance ne sera tenue en janvier 2024.

JUSTIFICATION

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles. L'arrondissement doit donc fixer le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023.

Conformément à l'article 3 du *Règlement de régie interne de d'arrondissement d'Outremont* (AO-468), les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar ou à tout autre endroit fixé par résolution. Le conseil tient ses séances ordinaires conformément au calendrier adopté avant le début de chaque année civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur : octobre 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-10-12 19:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0270 - 1236131025 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-10-12 18:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0271 - 1236131026 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'août 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-10-12 18:39

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre, son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels ;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0272 - 1236131027 - Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-10-12 18:37

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160273 - 1236131028 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2023.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711023;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

D'ADOPTER un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-10-12 18:30

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont est l'un des six (6) arrondissements dont le règlement de régie interne du conseil prévoit la transmission électronique de questions lors des séances du conseil. Il est primordial pour le conseil d'arrondissement d'Outremont d'encourager la participation citoyenne et de permettre à un plus grand nombre de citoyens de s'exprimer publiquement sur des sujet d'intérêt public ou encore, des préoccupations locales.

Contrairement au citoyen qui se présente à la salle du conseil pour poser une question, celui qui transmet une question par voie électronique n'est pas en mesure d'approfondir ses propos par le biais du préambule ou de la sous-question. Qui plus est, l'heure limite tardive pour la réception des questions électroniques ne permet pas toujours à l'administration de colliger toutes les informations pertinentes qui seront données par la présidence séance tenante. Pour cette raison, le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont sera modifié pour devancer à 13h, le jour de la séance, l'heure limite pour la transmission des questions par voie électronique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0217 - 1233711012: Adoption du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil;

CA22 16 0302 - 1223711038: Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) ». L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil;

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1);

CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1);

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'alinéa 1 de l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont* (AO-468) sera modifié comme suit:

44. Toute personne qui désire poser une question ou faire une demande par voie électronique doit respecter la procédure suivante :

- 1) compléter et transmettre le formulaire prévu à cette fin au plus tard à 13 h le jour de la séance;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 17 octobre 2023

Adoption : 7 novembre 2023

Entrée en vigueur : semaine du 13 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711023;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

D'ADOPTER un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:30

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services

administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - L'objet de ce règlement vise à devancer l'heure limite de réception des questions transmises par courrier électronique lors des séances du conseil à 13 h le jour de la séance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont est l'un des six (6) arrondissements dont le règlement de régie interne du conseil prévoit la transmission électronique de questions lors des séances du conseil. Il est primordial pour le conseil d'arrondissement d'Outremont d'encourager la participation citoyenne et de permettre à un plus grand nombre de citoyens de s'exprimer publiquement sur des sujet d'intérêt public ou encore, des préoccupations locales.

Contrairement au citoyen qui se présente à la salle du conseil pour poser une question, celui qui transmet une question par voie électronique n'est pas en mesure d'approfondir ses propos par le biais du préambule ou de la sous-question. Qui plus est, l'heure limite tardive pour la réception des questions électroniques ne permet pas toujours à l'administration de colliger toutes les informations pertinentes qui seront données par la présidence séance tenante. Pour cette raison, le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont sera modifié pour devancer à 13h, le jour de la séance, l'heure limite pour la transmission des questions par voie électronique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0217 - 1233711012: Adoption du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement vise à revoir certaines règles régissant le déroulement de la période de questions des citoyens lors des séances du conseil;

CA22 16 0302 - 1223711038: Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) ». L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil;

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1);

CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1);

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'alinéa 1 de l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Outremont* (AO-468) sera modifié comme suit:

44. Toute personne qui désire poser une question ou faire une demande par voie électronique doit respecter la procédure suivante :

- 1) compléter et transmettre le formulaire prévu à cette fin au plus tard à 13 h le jour de la séance;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 17 octobre 2023

Adoption : 7 novembre 2023

Entrée en vigueur : semaine du 13 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-14

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069029;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée entre les avenues Van Horne et Ducharme, de l'avenue Querbes entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane et de l'avenue Ducharme entre les avenues de l'Épée et Outremont ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Le 18 septembre 2023, un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0220 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069027*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

Annexe «H»
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bloomfield

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Champagneur

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : arrêt interdit en tout temps.

Côté ouest

sur la partie de de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 38,5 mètres vers le nord: arrêt interdit de 7h à 20h du lundi au vendredi.

avenue Ducharme

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Champagneur et Outremont : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Marie-Stéphane

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 119,6 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 et l'avenue Champagneur : arrêt interdit en tout temps.

avenue Querbes

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle au nord de cette avenue : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 858 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.5

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°8

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°8 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur n°1.

Secteur n°8 constitué

Secteur constitué:

- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)
- du 809 au 845, avenue Bloomfield (côté est)
- du 827 au 891, avenue Champagneur (côté est)
- du 824 au 950, avenue Champagneur (côté est)
- du 817 au 923 avenue de l'Épée (côté est)
- du 838 au 870 avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 700 au 794, avenue Ducharme (côté nord)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de

stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 17 octobre 2023
Adoption de règlement : 07 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerra PHILISTIN, 12 octobre 2023
Julie DESJARDINS, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069029;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - Modification des règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée entre les avenues Van Horne et Ducharme, de l'avenue Querbes entre les avenues Van Horne et Marie-Stéphane et de l'avenue Ducharme entre les avenues de l'Épée et Outremont ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Le 18 septembre 2023, un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0220 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069027*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ».

Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

Annexe «H»
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Bloomfield

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Champagneur

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Ducharme : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux : arrêt interdit en tout temps.

Côté ouest

sur la partie de de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 38,5 mètres vers le nord: arrêt interdit de 7h à 20h du lundi au vendredi.

avenue Ducharme

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Champagneur et Outremont : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

avenue Marie-Stéphane

Côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 119,6 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 et l'avenue Champagneur : arrêt interdit en tout temps.

avenue Querbes

Côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et la ruelle au nord de cette avenue : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 858 et la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°8. De plus, arrêt interdit de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.5

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°8

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°8 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur n°1.

Secteur n°8 constitué

Secteur constitué:

- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)
- du 809 au 845, avenue Bloomfield (côté est)
- du 827 au 891, avenue Champagneur (côté est)
- du 824 au 950, avenue Champagneur (côté est)
- du 817 au 923 avenue de l'Épée (côté est)
- du 838 au 870 avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 700 au 794, avenue Ducharme (côté nord)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de

stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 17 octobre 2023
Adoption de règlement : 07 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 12 octobre 2023
Julie DESJARDINS, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069038;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:21

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Le 21 septembre 2023, un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0280 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069033

CA23 16 0220 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - GDD 1235069027

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ». Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

boulevard Dollard

Côté est

sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 76,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de ce boulevard comprise entre point situé à une distance de 76,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

Annexe H.5

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°7

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°7 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 625 au 689, boulevard Dollard (côté est)
- du 624 au 680, boulevard Dollard (côté ouest)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545, avenue Lajoie (côté nord)
- du 1488 au 1540, avenue Lajoie (côté sud)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 17 octobre 2023
Adoption de règlement : 07 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 4 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069038;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 18:21

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - Modification des règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Le 21 septembre 2023, un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0280 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069033

CA23 16 0220 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - GDD 1235069027

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Chapitre VIII.I

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros « 1 », « 2 », « 5 », « 6 », « 7 », « 8 » et « 142 ». Chacun des secteurs comprend des voies publiques sur lesquelles le stationnement est réservé aux détenteurs de secteurs permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

Annexe «H» **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

boulevard Dollard

Côté est

sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 76,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

sur la partie de ce boulevard comprise entre point situé à une distance de 76,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : stationnement prohibé de 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°7. De plus stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre ;

Annexe H.5 **Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°7**

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°7 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 625 au 689, boulevard Dollard (côté est)
- du 624 au 680, boulevard Dollard (côté ouest)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545, avenue Lajoie (côté nord)
- du 1488 au 1540, avenue Lajoie (côté sud)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 17 octobre 2023
Adoption de règlement : 07 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 4 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-22

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069018;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et à réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour les employés œuvrant sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-13 11:56

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Des précisions quant à la description des types de véhicule ont été effectuées dans la Grille - Tarifs permis de stationnement. Également, une définition "Employeur" a été ajoutée au règlement de manière à faciliter la compréhension et l'application des dispositions visant les permis mensuels pour travailleurs. En plus du certificat d'immatriculation et du permis de conduire, l'employé œuvrant sur le territoire dans l'arrondissement d'Outremont devra fournir une lettre de l'employeur, accompagnée d'une copie du certificat d'occupation, qui atteste que le requérant œuvre bien dans l'arrondissement d'Outremont.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités ppour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, certains modifications doivent être été apportées au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) afin de réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement mensuel pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont, les membres du personnel des écoles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0042 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits - *Référence : GDD 1225069033*

DESCRIPTION

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)

- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un établissement scolaire relevant du Centre de services scolaire

Marguerite-Bourgeoys situé dans l'arrondissement d'Outremont

- Permis annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) ou une garderie situés dans l'arrondissement d'Outremont subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- Maximum de deux (2) permis annuels de stationnement du secteur numéro 1 peuvent être émis à l'un des cinq (5) organismes à but non lucratif (OBNL) situés dans l'arrondissement d'Outremont suivants :
 - *Ado-Spectrum* (530, avenue Querbes)
 - *Casteliers (les)* (30, avenue Saint-Just)
 - *Corporation du Théâtre Outremont (la)* (1248, avenue Querbes)
 - *Maison des jeunes d'Outremont (la)* (5302, avenue Querbes)
 - *Maison Internationale des arts de la marionnette (la) – MIAM* (30, avenue Saint-Just)
- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)

- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un établissement scolaire relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys situé dans l'arrondissement d'Outremont
- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) ou une garderie situés dans l'arrondissement d'Outremont subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

JUSTIFICATION

La Refonte de stationnement a eu un impact financier important sur les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont puisque qu'aucun espace de stationnement gratuit sur rue n'est plus offert dans l'arrondissement.

Considérant le contexte social et économique présentement difficile, cette réduction des frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement vise à appuyer les employeurs de l'arrondissement dans leurs efforts de conserver leurs employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 septembre 2023

Adoption de règlement : 17 octobre 2023

Réduction des coûts des permis mensuels : 1er novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 31 août 2023

Julie DESJARDINS, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité pulique, inspection
et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069037;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:17

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faciliter l'application des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont, l'Agence de mobilité durable (AMD) a suggéré que de nouveaux espaces de stationnement régis par parcomètre soient implantés dans notre arrondissement tout en partageant les revenus nets issus de ces parcomètres et dont un pourcentage (65 %) reviendrait à l'arrondissement. De plus, ces nouveaux espaces tarifés dits «mixtes» permettraient aux détenteurs de permis de résidant de s'y stationner gratuitement.

Une première phase d'implantation aux abords de l'avenue Laurier serait donc envisagée.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 18 août 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que l'implantation de trente-trois (33) nouveaux parcomètres mixtes aux abords de l'avenue Laurier soit réalisée sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0253 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement est d'interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher

DESCRIPTION

avenue de l'Épée

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 26 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 48 mètres vers le sud : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Durocher

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

Édouard-Charles

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Querbes et un point situé à une distance de 25,5 mètres vers l'est : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Querbes

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un pont situé à une distance de 39 mètres au nord de l'avenue Édouard-Charles et l'avenue Laurier : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 33,5 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre

JUSTIFICATION

- Assurer une meilleure compréhension des places de stationnement disponibles pour la clientèle des commerces et les détenteurs de permis de résidents;
- Favoriser une planification locale du stationnement qui prend en compte les orientations en matière de mobilité durable, de la vitalité économique et de qualité de vie des citoyens;
- Accroître les revenus issus de la tarification du stationnement sur rue par une formule simple et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Partage des revenus nets issus des nouveaux espaces tarifés sur rue : 65% pour les arrondissements

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 septembre 2023
Adoption de règlement : 17 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie DESJARDINS, 18 août 2023
Manon PAWLAS, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1236737011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'octobre à novembre 2023

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à novembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Halloween Bernard** »
- Événement « **Parade des citrouilles** »
- Événement « **Cross country des élèves du secondaire du Collège Stanislas** »
- Événement « **Halloween à la MIAM** »
- Événement « **Lumifest en cavale durant MTL à table sur Laurier Ouest** »
- Événement « **Le souper d'huîtres** » organisé par le Comité de jumelage d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 19:22

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'octobre à novembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois d'octobre à novembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0283 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023

CA23 16 0221 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Halloween Bernard	Arrondissement	31 octobre 2023	Avenue Bernard entre Wiseman et Bloomfield	Distribution de bonbons et animation des trois tronçons de la piétonnisation avec la participation des commerçants de l'avenue. Fermeture de rue nécessaire.	Barricades de foule	1200
Parade des citrouilles	Outremont en famille	1er novembre 2023	Parc Pratt	Collecte des citrouilles décorées des citoyennes et citoyens pour en faire une exposition extérieure avec un concours des plus belles citrouilles. L'événement veut aussi sensibiliser au compostage des citrouilles puisque l'arrondissement les ramasse le soir même pour les mettre au compost.	Oui	300
Cross country secondaire	Collège Stanislas	19 octobre 2023	Avenue Stuart et St-Viateur ainsi que le parc Beaubien	Événement sportif de fin de cycle en éducation physique où les élèves de secondaire participent à une course. L'événement est jumelé au Défi Jeunesse de Ste-Justine	Oui	1000 (200 élèves par niveau et 5 départs différents)
		31		Distribution de bonbons et animation de l'Îlot par l'organisme		

Halloween à la MIAM	Casteliers	octobre 2023	Îlot St-Viateur	Casteliers. Théâtre d'ombre et autres	Non	500
Lumifest en cavale durant MTL à table sur Laurier Ouest	SDC Laurier Ouest	3 au 19 novembre 2023	Place Kate-McGarrigle	<p>Afin de stimuler les visites sur Laurier Ouest et d'émerveiller les participants qui se rendent aux 7 restaurants participants pendant MTL à Table, La SDC Laurier Ouest fera installer par LumiFest une station lumineuse à la Place Kate-McGarrigle.</p> <p>Le concept LumiFest en cavale est une exclusivité à Montréal car jamais ce concept s'est produit dans la métropole. Les dates de l'événement suivront l'édition de MTL à table de 2023, soit du 3 au 18 novembre, reconnu pour sa température maussade et une période plus précaire pour les commerces.</p>	Non	100 par soir
Souper d'huître	Comité Jumelage d'Outremont	20 octobre 2023	CCI	Événement bénéfique aux profits du Comité Jumelage d'Outremont ayant lieu dans les salles de banquets du CCI.	Oui	300

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période post pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou

interdites au stationnement;

- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

Le : 2023-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1238358027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Coopérative Le Suroit II à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

ATTENDU que l'ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) du *Règlement sur le bruit* (AO-21), conformément à l'article 4.1 dudit règlement;

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21) devront être respectées, notamment en ce qui a trait à l'utilisation d'un marteau-piqueur ou d'un concasseur tel que le prévoit l'article 4 (g) du règlement;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées;

ATTENDU que les travaux de finition des dalles de béton doivent être réalisés après la coulée du béton et ce, à 14 reprises entre le mois d'octobre 2023 et le mois de janvier 2024;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358027;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la Coopérative Le Suroît à effectuer des travaux de finition du béton du lundi au vendredi, à au plus 14 reprises d'ici au jusqu'au mois de janvier 2023, en respectant les limites de bruit prévues dans le *Règlement sur le bruit* (AO-21), et ce, avec la condition suivante :

- Maintenir en place, à partir 19 h 00, des toiles isolantes sur le garde-corps de sécurité.

Signé par Jean-François Le 2023-10-12 19:17
MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Coopérative Le Suroit II à effectuer des travaux de finition des dalles de béton au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'une coopérative d'habitation au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, la Coopérative Le Suroit II a déposé une demande pour déroger aux périodes de travaux prescrites par le Règlement AO-21 sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

En vertu de l'article 4.1 du Règlement sur le bruit - AO-21 le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b) : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du Règlement AO-21 devront être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA22 16 0019 - 10 janvier 2022: Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, relativement aux marges de recul sur les avenues Dollard et McEachran, du dégagement entre l'accès aux espaces de stationnement et l'axe de la rue, du nombre d'espace de chargement et de déchargement, et le pourcentage de fenestration des murs avant de l'accès au toit (escalier), en dérogeant à l'article 11 du Règlement 06-069 de la Ville de Montréal, des paragraphes f) ii) et h) du premier alinéa de l'article 7.6.7, de l'article 9.3 et de l'article 10.3 du Règlement de zonage (1177) / Déposer le rapport de consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

Résolution: CA22 16 0023 - 10 janvier 2022: Adopter, en vertu du Règlement de zonage (1177), une résolution visant une demande d'exemption de fournir et de maintenir 44 cases de stationnements sur les 64 exigées par le Règlement 06-069 de la Ville de Montréal pour l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux - Lot 6 050 869 du cadastre du Québec

Résolution: CA23 16 0016 - 17 janvier 2023: Adopter, en vertu du Règlement concernant les

plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, 660, avenue Hartland et 96, Place Elmwood

DESCRIPTION

En juillet 2023 un permis de construction pour un bâtiment résidentiel de 6 étages et 85 unités d'habitation a été émis. Les travaux de construction sont en cours, et des coulés de béton sont prévues cet automne et cet hiver (octobre 2023 - janvier 2024). Lors des coulées des dalles structurales, une finition est essentielle afin d'enlever la laitance du dessus des dalles, pour obtenir un fini plané et adéquat pour la mise en place des couvre-planchers. Considérant que les coulées finiront environs à 16h00 et qu'il faut attendre le séchage du béton pour commencer les travaux de finitions, la présente demande vise à permettre des travaux en dehors des heures autorisées par le Règlement AO-21 sur le Bruit.

JUSTIFICATION

Il faut noter que durant le temps froid le béton sèche et mûrit plus lentement, ce qui prolonge l'opération de finition.

Voici la description des actions par l'entrepreneur:

- *Nous avons environ 7 dalles à couler, soit du plancher du RDC jusqu'au toit*
- *Chaque plancher se fera en 2 coulées distinctes.*
- *Pour ces 14 coulées projetées, nous en prévoyons environ 4 par mois ou 1 par semaine entre lundi et vendredi.*
- *Afin de limiter l'impact sur le voisinage, toute coulée de béton de plancher débutera toujours à 7:30AM, heure la plus tôt permise par la réglementation, et ce afin que nos opérations se finissent le plus tôt possible.*
- *Les coulées de béton seront toujours achevées avant 16:00 or, seuls 2 ou 3 hommes devront rester plus tardivement pour "flatter" les planchers.*
- *Des toiles seront mises en place sur les garde-corps ceinturant les planchers afin de limiter l'impact du bruit sur le voisinage*
- *Des avis seront distribués aux résidents identifiés sur le croquis annexé à la lettre de demande et ce, 24 hrs avant nos travaux pour les informer de nos opérations.*
- *Finalement, du chauffage sera mis en place afin d'accélérer la cure du béton.*

Il est à noter que nous ne pouvons prévoir à l'avance les températures qui seront rencontrées et donc, de prévoir de façon précise la durée des cures à venir. Il est donc fort possible que nos coulées d'octobre jusqu'à mi-novembre puissent se réaliser à l'intérieur des plages horaires permises par la réglementation. Néanmoins, nous nous croyons plus sage de prévenir tout de suite des débordements et d'adresser immédiatement la question aux autorités compétentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront distribués aux résidents identifiés sur le croquis annexé à la lettre de demande et ce, 24 hrs avant nos travaux pour les informer de nos opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 octobre 2023: Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1238358026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 500, boulevard Dollard, au 1274, boulevard du Mont-Royal, au 25, avenue de l'Épée, au 297, avenue de l'Épée, au 1466, avenue Ducharme, au 728, avenue Rockland, au 90, avenue Vincent-d'Indy et 1090 avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues le 13 et le 27 septembre 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358026.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

500, boulevard Dollard,

Avec la réserve suivante :

- Conserver le numéro civique (500) à l'entrée et le lettrage (Outremont) dans la partie supérieure du mur rideau.

Et avec la suggestion suivante:

- Explorer la possibilité de déplacer la boîte de dépôt de documents vers la droite de l'entrée.

1274, boulevard du Mont-Royal,

Avec les réserves suivantes :

- La dimension de la porte d'entrée ne devra pas être modifiée. L'imposte et la section

métallique au-dessus de la porte devront être retirées ;
- Si la porte d'entrée est encadrée par un bandeau en pierre, celui-ci devra être de la même largeur sur tout son pourtour ;
- La marquise existante au-dessus de la porte devra être intégrée dans la nouvelle proposition ;

25, avenue de l'Épée,

Avec la réserve suivante :

- Que les fascias soient refaits tel qu'à l'origine, soit en bois et disposé en bipartie.

297, avenue de l'Épée,

Avec les réserves suivantes :

- Afin de conserver la composante d'origine, le type d'ouvrant pour les fenêtres du rez-de-chaussée et à l'étage devra être à guillotine ;
- Harmoniser la couleur des fenêtres sur le reste de la maison.

Et avec la suggestion suivante:

- Afin de valoriser l'aspect patrimonial du bâtiment, la couleur des fenêtres devrait être de couleur claire.
- Pour les fenêtres du rez-de-chaussée et à l'étage, proposer une matérialité en bois.

1466, avenue Ducharme,

Avec la suggestion suivante :

- D'ajouter un palier devant la porte afin de rendre plus sécuritaire l'accès au logement, au niveau des escaliers proposés en façade.

728, avenue Rockland

Avec les réserves suivantes :

- Un garde-corps reprenant le style et le matériau des mains courantes devra être installé sur le perron devant la porte d'entrée sur le mur latéral.

Et avec les suggestions suivantes:

- Privilégier l'option de restaurer les mains courantes existantes ;
- En cas de remplacement, reproduire les détails de la main courante existante avec ses prolongements au-delà des extrémités des barreaux.

90, avenue Vincent-d'Indy

Sans réserve.

1090, avenue Van Horne

Avec la réserve suivante:

- Afin de conserver la qualité du profil de la façade, le décroché au 6e étage ainsi que l'appareillage de briques en damier devront être conservés.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-10-12 19:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 500, boulevard Dollard, au 1274, boulevard du Mont-Royal, au 25, avenue de l'Épée, au 297, avenue de l'Épée, au 1466, avenue Ducharme, au 728, avenue Rockland, au 90, avenue Vincent-d'Indy et 1090 avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.
Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 et du 27 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard:

Le bâtiment est le centre d'éducation aux adultes, un immeuble institutionnel construit en 1956, classé 2 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur. Les mêmes travaux ont été autorisés en 2019, mais les travaux n'ont jamais été effectués. Le permis et la résolution de PIIA sont ainsi devenus caduques. Sur la façade principale donnant sur le boulevard Dollard, le mur rideau sera remplacé avec des subdivisions identiques à l'existant, comprenant des meneaux en aluminium gris anodisés. La marquise existante au dessus de l'escalier principal sera conservée. Le soffite, actuellement en tuiles de fibrociment sera remplacé par un parement métallique préfabriqué de type cassettes en aluminium prépeint.

Relativement à l'immeuble situé au 1274, boulevard du Mont-Royal:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1956, non-classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo. Le projet est également situé dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet vise à construire un agrandissement au 2e étage. Le revêtement proposé est la pierre calcaire Indiana de couleur grise. Le projet a été vu en avis préliminaire en juin dernier.

Relativement à l'immeuble situé au 25, avenue de l'Épée:

Le bâtiment est une résidence multifamiliale jumelée construite en 1912, classée 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.11 Laurier.

La demande vise le remplacement de deux balcons au 2e et au 3e étage de la façade adjacente à l'avenue de l'Épée.

Relativement à l'immeuble situé au 297, avenue de l'Épée:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1912, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

La demande vise le remplacement des fenêtres sur la façade avant et sur le mur latéral.

Relativement à l'immeuble situé au 1466, avenue Ducharme:

Le bâtiment est une résidence multifamiliale isolée construite en 1953, non classée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.1 Ducharme.

La demande vise le remplacement d'une fenêtre par une porte sur la façade au rez-de-chaussée, l'ajout d'une fenêtre et le remplacement des deux fenêtres sur le mur arrière du bâtiment.

Relativement à l'immeuble situé au 728, avenue Rockland:

Les bâtiments sont des résidences unifamiliale jumelées construites en 1909 (728) et en 1916 (724), classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage.

La demande vise le remplacement d'un mur de soutènement mitoyen entre les deux propriétés, la réfection du volume en dessous de la terrasse et l'aménagement paysager sur la cour latérale et avant du 728, avenue Rockland

Relativement à l'immeuble situé au 90, avenue Vincent-d'Indy:

Le bâtiment est un pavillon universitaire construit en 1958, classée 1 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage Vincent d'Indy.

Le dossier a été présenté une première fois au CCU lors de la rencontre du 13 juin 2023. Le projet vise à percer plusieurs nouvelles portes et fenêtres, changer des fenêtres existantes, et aménager une cour afin d'y installer un parc pour les enfants du nouveau CPE qui s'installera dans le pavillon.

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne:

Le bâtiment est un immeuble résidentiel de 6 étages avec rez-de-chaussée commercial en cours de construction et située dans l'unité de paysage Van Horne.

Le projet a été approuvé en mai 2020. La demande consiste à faire approuver certaines modifications au projet. Les modifications concernent des garde-corps, une modification à l'appareillage de brique du dernier niveau et certaines fenêtres.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de catégorie 2 selon la classification Bisson ;

CONSIDÉRANT que le mur rideau reprend les mêmes proportions et la même couleur que le mur existant ;

CONSIDÉRANT que la marquise conserve sa forme et que le dessous de celle-ci s'inspire de la forme originale ;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet en 2019;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Conserver le numéro civique (500) à l'entrée et le lettrage (Outremont) dans la partie supérieure du mur rideau.

Et avec la suggestion suivante:

- Explorer la possibilité de déplacer la boîte de dépôt de documents vers la droite de l'entrée.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1274, boulevard du Mont-Royal, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas catégorisé selon la classification Bisson ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé sur le site patrimonial du Mont-Royal ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la pierre calcaire est cohérente avec le bâtiment et son environnement ;

CONSIDÉRANT que le retrait de l'agrandissement et la toiture plus basse permettent de mieux distinguer le bâtiment original ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont durables et de qualité ;

CONSIDÉRANT que la proposition révisée prend en considération les orientations des membres du CCU ;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- La dimension de la porte d'entrée ne devra pas être modifiée. L'imposte et la section métallique au-dessus de la porte devront être retirées ;

- Si la porte d'entrée est encadrée par un bandeau en pierre, celui-ci devra être de la même largeur sur tout son pourtour ;

- La marquise existante au-dessus de la porte devra être intégrée dans la nouvelle proposition ;

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 25, avenue de l'Épée, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de catégorie 2 selon la classification Bisson ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement n'a trouvé aucun permis pour la modification des balcons ;

CONSIDÉRANT que la composante d'origine pour l'ensemble des fascias des balcons soit le bois et disposé en bipartie ;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Que les fascias soient refaits tel qu'à l'origine, soit en en bois et disposé en bipartie.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 297, avenue de l'Épée, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de catégorie 1 selon la classification Bisson;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un TAS et que les fenêtres proposées n'ont ni la même couleur ni le même type d'ouvrant que les fenêtres d'origine;

CONSIDÉRANT que la couleur noire a été autorisée dans plusieurs bâtiments avoisinants, également de catégorie 1 Bisson;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été retrouvé en lien avec les fenêtres actuelles;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de conserver la composante d'origine, le type d'ouvrant pour les fenêtres du rez-de-chaussée et à l'étage devra être à guillotine;
- Harmoniser la couleur des fenêtres sur le reste de la maison.

Et avec les suggestions suivantes:

- Afin de valoriser l'aspect patrimonial du bâtiment, la couleur des fenêtres devrait être de couleur claire.
- Pour les fenêtres du rez-de-chaussée et à l'étage, proposer une matérialité en bois.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1466, avenue Ducharme, voici un extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** que le bâtiment n'est pas catégorisé selon la classification Bisson;
- CONSIDÉRANT** que sur la façade, les mains courantes et le garde-corps proposés en acier noir reprennent le même style que ceux qui sont présents sur le bâtiment;
- CONSIDÉRANT** que les fenêtres proposées sur la façade arrière reprennent les caractéristiques des fenêtres existantes sur le bâtiment;
- CONSIDÉRANT** que l'escalier proposé sur la façade ne comporte pas de palier;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

- Afin de rendre plus sécuritaire l'accès au logement en façade, ajouter un palier devant la porte au niveau des escaliers proposés.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 728, avenue Rockland, voici un extrait du procès-verbal :

- CONSIDÉRANT** que le bâtiment n'est pas catégorisé selon la classification Bisson;
- CONSIDÉRANT** que le remplacement du muret est proposé en pierre naturelle;
- CONSIDÉRANT** que les aménagements proposés suivent la pente naturelle du terrain;
- CONSIDÉRANT** qu'un garde-corps est exigé vis-à-vis de la porte sur le mur latéral;
- CONSIDÉRANT** que l'allée piétonne ne traversera plus la cour avant, ce qui permettra de la végétaliser davantage;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Un garde-corps reprenant le style et le matériau des mains courantes devra être installé sur le perron devant la porte d'entrée sur le mur latéral.

Et avec les suggestions suivantes:

- Privilégier l'option de restaurer les mains courantes existantes;
- En cas de remplacement, reproduire les détails de la main courante existante avec ses prolongements au-delà des extrémités des barreaux.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 90, avenue Vincent-d'Indy, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le pavillon est un TAS, est de catégorie 1 selon le classement Bisson et est caractéristique de l'architecture conventuelle québécoise;

CONSIDÉRANT que la plupart des nouvelles ouvertures sont alignées avec les ouvertures existantes et tendent à recréer les élévations existantes;

CONSIDÉRANT que l'investissement dans ce pavillon aura un impact positif sur les opérations de l'Université, sur les employés du pavillon et sur les étudiants, tout en comblant des besoins dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le langage ludique des clôtures et de la marquise permet de bien saisir l'usage de cet espace;

CONSIDÉRANT que le remplacement de certaines fenêtres par un modèle similaire s'inscrit dans un plus grand projet de réfection;

CONSIDÉRANT que le percement du mur au niveau de l'entrée du CPE permet de marquer ce nouvel accès au bâtiment et d'animer le rez-de-chaussée à cet emplacement;

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement de la cour du CPE propose le retrait de superficies asphaltées, du petit pavillon mécanique en béton, tout en ajoutant de la végétation;

CONSIDÉRANT que l'issue ajoutée au CPE est nécessaire selon le code;

CONSIDÉRANT que les orientations des membres du comité consultatif d'urbanisme ont été prises en compte;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT le permis 3001464315-21 émit en 2021 ;

CONSIDÉRANT que la modification des garde-corps en verre par des garde-corps en aluminium soudé est en cohérence avec les garde-corps déjà autorisés en façade et dans la cour intérieure ;

CONSIDÉRANT que la modification aux fenêtres ont peu d'impacts sur l'apparence du projet ;

CONSIDÉRANT que la perte du retrait et du jeu de briques en damier au dernier étage a un impact sur la façade principale et représente une diminution de la qualité du projet initial ;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Afin de conserver la qualité du profil de la façade, le décroché au 6e étage ainsi que

l'appareillage de briques en damier devront être conservés.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 13 et du 27 septembre 2023

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 17 octobre 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa